

Politique d'achats responsables et mode opératoire

Préambule : Notre engagement environnemental passe par le choix de fournisseurs partageant nos valeurs. Aussi il est nécessaire d'appliquer des process d'achats qui prennent en compte le cycle de vie des produits et les externalités. La Direction souhaite dans une phase d'essai, appliquer la Charte "Relation fournisseur et achats responsables" (RFAR) édictée par l'État via le Médiateur des entreprises.

Dans nos décisions d'achats, il faudra systématiquement questionner la sobriété énergétique (transport / usage à long terme / coût d'intervention / origine des consommables / recyclage ou dangerosité des inputs-outputs / la sécurité / ...) et les consommations énergétiques.

A partir de 2024 l'entreprise devra appliquer les principes généraux suivants :

- Les acheteurs seront identifiés, affectés, et leurs montants autorisés définis et encadrés ;
- Tout achat de plus de 500 € HT - hors achat de production - devra être envisagé sous l'angle de la Charte RFAR ;
- Les achats de moins de 500€ HT doivent favoriser les acteurs locaux et les petites structures ;
- Les prestataires de service (ménage, assurances, banques, ...) doivent être locaux ;
- Les transporteurs doivent être engagés dans des politiques environnementales (stage éco-conduite, flotte de véhicules norme Euro 5 et 6, ...) ;
- La mutualisation des transports doit être valorisée en fonction des calendriers des achats ;
- La massification des achats doit se traduire au travers d'un prévisionnel des consommations.

Les achats à destination de la revente sont exclus mais doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle lors de la "Revue des conditions d'Achats fournisseurs", pilotée par la RQSEC.

Les acheteurs veilleront à défendre les intérêts économiques selon les principes de la Charte.

Pierre Fridrici
Co-gérant de PFC Dullac



Christofer Guillard
Co-gérant de PFC Dullac

